Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 029-212901755-20260330-2026_03_30_D37-DE

Commune de PLONEVEZ DU FAOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026 - 37

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de **PLONEVEZ DU FAOU**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Marguerite BLEUZEN**, Maire.

Date de convocation : 20 mars 2026 Convocation affichée le : 20 mars 2026

Présents : M. BLEUZEN, V. CARO CHERRE, J.L. LANDREIN, J. BOULC'H, A. BRENAUT, A. RIOU, D. SALAÜN, G. BERNARD, A. LAMANDA, A-M. BRETEL, L. LE GUILLOU, D. MENUGE, S. MAO, M. VOLANT LE DEROFF, B. BARBIER, M. CAENES-BARDON, D. MORVAN, E. DE OLIVEIRA-ORIOL. M. QUERE.

Absent excusé :

Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 19

Procuration :

Secrétaire de séance : Valérie CARO-CHERRE.

Objet de la Délibération
Désignation d'un élu « référent sécurité routière ».

Mme le Maire donne connaissance à l'assemblée du courrier de la DDTM Unité Sécurité Routière indiquant l'existence du réseau des élus référents sécurité routière depuis 2009.

L'existence de ce réseau permet d'améliorer l'efficacité et la cohérence globale de la politique de sécurité routière.

Il rappelle la nécessité, suite aux dernières élections municipales de mars 2026, de désigner un élu du Conseil Municipal qui sera le « référent sécurité routière » de la commune.

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de nommer Monsieur Benjamin BARBIER « référent sécurité routière » pour la commune de PLONEVEZ DU FAOU

Pour copie certifiée conforme,
Mme le Maire,
Marguerite BLEUZEN.